

# SCI 14 LA CHAUMIERE

Au capital de 5.500 €

Siège social : 17, chemin des Espartes

06800 Cagnes-sur-Mer

478 546 815 RCS ANTIBES

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 1<sup>er</sup> septembre à 15 heures les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Gérant.

### SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| - Monsieur Jacques LEBOURGEOIS | 150 parts |
| - Madame Claudine LEBOURGEOIS  | 150 parts |
| - Monsieur Jérémy LEBOURGEOIS  | 200 parts |

La totalité du capital étant représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques LEBOURGEOIS, Gérant de la Société.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Erreur matérielle dans les statuts ;
- Cession de parts ;
- Modifications statutaires ;
- Cession du compte courant d'associé
- Pouvoirs.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### PREMIERE RESOLUTION

Les Associés constatent qu'une erreur matérielle portant sur l'apport et le capital social de la société s'est glissée dans les statuts depuis sa constitution, ainsi que dans la formalité d'immatriculation auprès du Greffe.

En effet, il a été apporté à la société la somme de 5.500,00 € en numéraire et non 5.000,00 €.

Le capital social de la société est fixé à 5.500,00 € et non 55.000 €.

Ils prennent acte en conséquence qu'il fallait lire dans les statuts constitutifs et dans les statuts mis à jour du 12 août 2007 :

« Article 6 : - Apports :

Monsieur LEBOURGEOIS Jacques, apporte à la société la somme de,	1.650,00 euros
Madame LEBOURGEOIS Claudine, née IBORRA apporte à la société la somme de,	1.650,00 euros
Madame BRUNA Christine née DEFILIPPI, apporte à la société la somme de,	1.100,00 euros
Monsieur LEBOURGEOIS Jérémie, apporte à la société la somme de,	1.100,00 euros
Total :	5.500,00 euros »

Le reste de l'article est sans changement.

« Article 7 – Capital social :

Le capital est ainsi fixé à 5.500,00 euros et divisé en 500 parts sociales de 11,00 euros chacune, les quelles sont attribuées à : »

Le reste de l'article est dans changement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la cession des 100 parts en pleine propriété de la Société appartenant à Madame Christine DEFILIPPI-LEBOURGEOIS à Monsieur Jérémie LEBOURGEOIS en date de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident en conséquence de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL -

Le capital social est ainsi fixé à 5.500 euros et divisé en 500 parts sociales de 11,00 euros chacune, lesquelles sont attribuées à :

- Monsieur Jacques LEBOURGEOIS pour cent cinquante parts sociales numérotées de 1 à 150 inclus 150 parts
- Madame Claudine LEBOURGEOIS pour cent cinquante parts sociales numérotées de 151 à 300 inclus 150 parts
- Monsieur Jérémie LEBOURGEOIS pour deux cent parts sociales numérotées de 301 à 500 inclus » 200 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la cession du compte courant d'associé au sein de la Société, détenu par Madame Christine DEFILIPPI-LEBOURGEOIS à Monsieur Jérémie LEBOURGEOIS en date de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

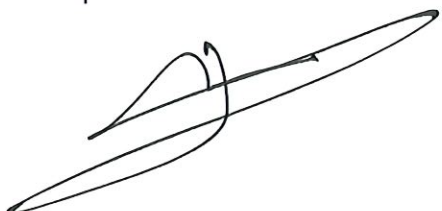
## CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes ou d'une copie pour procéder à toute formalité requise ou nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h25.

Jacques LEBOURGEOIS



Claudine LEBOURGEOIS



Jérémie LEBOURGEOIS

